

Les conseils en cas d'incendie

LA RÉACTION À ADOPTER EN CAS D'INCENDIE DÉPEND DE LA SITUATION, MAIS DANS TOUS LES CAS :

N'ENTREZ JAMAIS DANS LA FUMÉE, les fumées libérées lors d'un incendie sont plus mortelles que les flammes et provoquent des asphyxies. Si vous êtes dans une pièce enfumée, mettez un mouchoir devant le nez et baissez-vous, l'air frais se trouve près du sol.

NE PRENEZ JAMAIS L'ASCENSEUR, prenez les escaliers.

APPELEZ OU FAITES APPELER LES SAPEURS-POMPIERS (18 ou 112), pour leur permettre d'être sur les lieux et d'intervenir le plus rapidement possible.

Adapter votre comportement à la situation

SI L'INCENDIE SE DÉCLARE CHEZ VOUS

et que vous ne pouvez pas l'éteindre immédiatement :

- Evacuez les lieux
- Fermez la porte de votre appartement, cela retardera la propagation du feu et des fumées
- Sortez par l'issue la plus proche

SI L'INCENDIE EST AU-DESSOUS OU SUR VOTRE PALIER

Restez chez vous, les fumées dues à l'incendie risquent d'envahir les couloirs et les escaliers (les gaz chauds montent), rendant les dégagements impraticables et dangereux. Fermez la porte de votre appartement et mouillez-la, manifestez vous à la fenêtre, pour que les sapeurs-pompiers vous voient.

SI L'INCENDIE EST AU-DESSUS : Sortez par l'issue la plus proche

LES NUMÉROS D'URGENCE GRATUITS

18 SAPEURS-POMPIERS **15 SAMU**

112 N° D'URGENCE EUROPÉEN



La petite agence dans la prairie - Photo : Antoine Kraik, Getty, Fotolia, istockphoto.

PROTEGEZ LA VIE DE CEUX QUE VOUS AIMEZ



APPRENEZ A BIEN POSER VOS DETECTEURS DE FUMEE

www.developpement-durable.gouv.fr

CETTE BROCHURE PEUT VOUS SAUVER LA VIE, NE LA JETEZ PAS, LISEZ-LA ATTENTIVEMENT.

Les **détecteurs** autonomes avertisseurs de **fumée**



Quelle **obligation** pour les logements ?

La loi n°2010-238 du 9 mars 2010 (Journal officiel du 10 mars 2010) rend obligatoire l'installation d'un détecteur autonome avertisseur de fumées dans tous les logements. C'est un appareil permettant d'alerter l'occupant d'un début d'incendie dans le logement grâce à l'émission d'un signal sonore.

VOUS DEVEZ VOUS CONFORMER À CETTE OBLIGATION D'ICI LE 8 MARS 2015.

Qui est **concerné** ?

Tous les logements sont concernés, qu'ils soient nouvellement construits ou existants, qu'ils se situent dans un bâtiment collectif ou dans une maison individuelle.

L'INSTALLATION DU DÉTECTEUR INCOMBE À L'OCCUPANT DU LOGEMENT, qu'il soit locataire ou propriétaire, sauf dans les cas suivants :

LOGEMENTS À CARACTÈRE SAISONNIER

LOGEMENTS-FOYERS
RÉSIDENCES HÔTELIÈRES
À VOCATION SOCIALE
LOGEMENTS DE FONCTION
LOCATIONS MEUBLÉES

**Installation et entretien
incombent au propriétaire
du logement**

LOGEMENTS-FOYERS GÉRÉS PAR DES
ORGANISMES D'INTERMÉDIATION LOCATIVE

LOGEMENTS FAMILIAUX GÉRÉS PAR DES
ORGANISMES D'INTERMÉDIATION LOCATIVE

**Installation et entretien
incombent à l'organisme
d'intermédiation locative**

Qui peut **l'installer** ?

Son installation est facile (vissage ou collage suivant les détecteurs).

Remarque :

Faire attention aux éventuels circuits électriques au niveau du plafond lors de l'installation du détecteur.

Comment s'assurer de la **conformité du détecteur** à la réglementation ?

Lorsque vous achetez votre détecteur, vérifiez bien qu'il est conforme à la norme NF EN 14604 (cela doit être inscrit sur le détecteur).

Le sigle **CE** doit être visible sur l'emballage du détecteur.

Préférez les détecteurs qui possèdent la marque **NF**, qui vous assurent un meilleur suivi de la qualité.

Remarque :

Il est interdit et dangereux d'installer des détecteurs autonome de fumée dans les parties communes des immeubles collectifs.

Comment installer votre détecteur de fumée ?

Le positionnement du détecteur dépend de la configuration du logement. Cependant, certaines règles générales sont à respecter :

POUR SON EMPLACEMENT

près des chambres, dans le couloir menant aux chambres par exemple, à distance des sources de vapeur ou fumées, telles que salle de bain, cuisine, ou garage.

POUR SA POSITION

en partie supérieure (au plafond ou par défaut en partie haute de la paroi verticale), à proximité du point le plus haut ; à distance des autres parois.

Si votre logement possède plusieurs niveaux, il est recommandé d'installer un détecteur par niveau.

Voici quelques exemples pour l'installation du détecteur

EMPLACEMENT DU DÉTECTEUR : SUR UN MÊME NIVEAU

CONFIGURATION CLASSIQUE : CHAMBRES REGROUPÉES

Dans ce cas, un seul détecteur suffit, le placer dans le couloir menant aux chambres.



CHAMBRES SÉPARÉES

Dans ce cas, l'installation de deux détecteurs est recommandée.



D = emplacement du détecteur

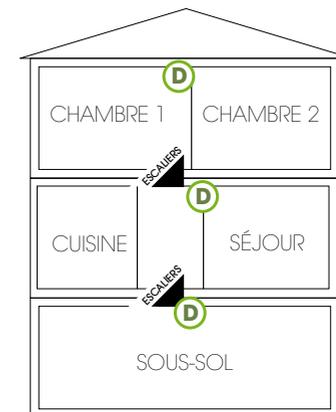
CAS PARTICULIER DU STUDIO :

Afin d'éviter le déclenchement intempestif du détecteur de fumées, le placer à l'écart du coin cuisine et de la salle de bains.



LORSQUE LE LOGEMENT POSSÈDE PLUSIEURS NIVEAUX

Il est conseillé d'installer un détecteur au niveau de chaque escalier de façon à ce que l'alerte soit donnée rapidement aux occupants des chambres lorsqu'un feu se déclare dans les étages inférieurs.



Position du détecteur

AU PLAFOND

L'idéal est d'installer le détecteur au centre de la pièce (pour une chambre) et de l'éloigner des murs et des coins (15 à 20 cm).

SUR UNE PAROI VERTICALE

Lorsqu'il est impossible d'installer le détecteur au plafond (luminaire, plancher chauffant...), le positionner à proximité du plafond (entre 15 et 30 cm) en l'éloignant des murs et des coins (15 à 20 cm).

SUR UN RAMPANT

Dans une pièce avec un rampant, le détecteur ne doit pas être fixé à proximité du point le plus haut, car il y a peu de circulation d'air en ce point, ce qui ne permettra pas au détecteur de détecter la fumée. Il est conseillé d'installer le détecteur à une distance d'au moins un mètre, mesurée horizontalement, du point le plus haut.

Les conseils pour votre sécurité



Comment entretenir votre détecteur ?

Pour chaque détecteur, il existe un bouton « test » qui permet de vérifier le fonctionnement de l'alarme.

Pour éviter qu'il ne s'encrasse, dépoussiérez-le régulièrement.

N'oubliez pas de remplacer les piles, un signal sonore (différent de l'alarme de détection) vous indique que les piles sont usagées.

Comment informer son assureur ?

Vous devez informer votre assureur de l'installation de votre détecteur de fumée grâce à une attestation, sur le modèle suivant (annexe de l'arrêté XXX) :

“ Je soussigné.....
(nom, prénom de l'assuré),
détenteur du contrat n°.....
(numéro du contrat de l'assuré)
atteste avoir installé un détecteur de fumée normalisé au
.....
(adresse de l'assuré) conforme à la norme NF EN 14604.”

UN FEU SE DÉCLARE TOUTES LES 2 MINUTES EN FRANCE.

Comment prévenir l'incendie ?

• VEILLENZ À UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE SAINNE

Ne surcharger pas vos prises électriques

• ENTRETENEZ LES INSTALLATIONS

Les installations de gaz, chauffage et électriques doivent être entretenues de façon régulière.

• SURVEILLENZ VOS APPAREILS ÉLECTRIQUES

Attention aux blocs multiprises branchés en cascade, lampadaire halogène sans grille, appareil chauffant allumé sans surveillance (fer à repasser)...

Les réflexes à adopter

• ÉTEIGNEZ AVEC SOIN VOS CIGARETTES

Ne pas fumer au lit, vous pourriez vous endormir sans vous en rendre compte.

• FAITES ATTENTION AUX BOUGIES

Toujours à positionner sur un support stable, loin des produits inflammables, avec une surveillance constante.

• SURVEILLENZ LA CUISINE

Attention aux casseroles sur le feu, éteignez vos appareils après utilisation.

• NE STOCKEZ PAS

N'entrez pas de produits inflammables près des sources de chaleur. Les parties communes des immeubles collectifs doivent être libres de tout dépôt pour faciliter l'évacuation en cas d'incendie et ne pas alimenter le feu.

• SENSIBILISEZ LES ENFANTS

14% des incendies sont déclenchés par les enfants, qui en sont souvent les premières victimes. Il est important de leur expliquer les dangers, les réflexes à adopter et les gestes à ne pas faire.